

GUIDE PRATIQUE

Réduire mes déchets
dans mon entreprise
J'y pense donc j'agis !



Les services du SMICTOM

Le SMICTOM prend en charge vos déchets d'activités économiques dans le cadre du service apporté aux ménages et dans la mesure où il s'agit de quantités

raisonnables, assimilables aux quantités produites par les particuliers. Il faut également que ces déchets ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières.

La collecte des déchets

Les ordures ménagères. Il s'agit des déchets non recyclables déposés dans le bac gris. Vous pouvez disposer d'un bac grenat de 340 litres. Celui-ci est collecté à une fréquence hebdomadaire.

La collecte sélective, c'est-à-dire les déchets recyclables. Vous pouvez présenter à la collecte un sac jaune par semaine. Le verre et les papiers sont collectés dans des bornes d'apport volontaire mises à disposition dans les communes.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) que vous payez permet de financer ce service. Si vous produisez des quantités supérieures à un sac jaune et un bac grenat de 340 litres par semaine, vous pouvez demander des bacs supplémentaires. Ceux-ci feront l'objet d'une facturation supplémentaire (redevance spéciale) selon le volume collecté.



Les déchèteries

Vous pouvez accéder également aux 12 déchèteries du Syndicat pour y déposer vos déchets. Voir page 8.

Les déchets non pris en charge par le SMICTOM

Pour l'enlèvement de déchets spécifiques (chambre des métiers, chambre d'agrilés à votre activité, vous pouvez prendre culture etc.) ou vous rendre sur le site de contact avec votre chambre consulaire l'ADEME.

UN FINANCEMENT TOURNÉ VERS LA RÉDUCTION ET LE TRI

Aujourd'hui, la Loi de transition énergétique pose des objectifs de réduction et de tri des déchets. Le SMICTOM étudie donc les possibilités d'évolution de son financement concernant les professionnels. Quelque soit la forme que prendra cette évolution, il est important pour vous de bien vous y préparer en adoptant dès à présent des gestes de réduction des déchets. Vous pouvez également instaurer des initiatives favorisant le tri des recyclables au sein de vos locaux et parmi vos collaborateurs. Ce guide a été conçu pour vous y aider.



Identifier les déchets à déposer dans le bac grenat

Des déchets ménagers assimilables à ceux des foyers

Les déchets ménagers que vous pouvez déposer dans le sac gris, et qui finiront dans le bac grenat, ne doivent pas être différents de ceux que l'on trouve chez

les particuliers, c'est d'ailleurs pour cela que le SMICTOM peut les intégrer dans sa collecte.



Les déchets qui ne vont pas dans le sac gris

De nombreux déchets liés à une activité de bureau et tous les matériaux spécifiques à un domaine professionnel ne doivent pas être déposés dans le sac gris

ou le bac grenat. Vous devez organiser leur enlèvement par un professionnel ou leur retour auprès du fournisseur.

Les déchets non collectés en porte-à-porte



Toners et cartouches d'encre

Comment s'en débarrasser ?



Bornes en supermarché ou reprise par le fournisseur



Piles, recharges d'appareils électroniques



Bornes en supermarché ou reprise par le fournisseur



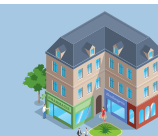
Gravats



Déchèterie



Matériel informatique, petits appareils électroniques



Reprise par le fournisseur



Tous les papiers



Bornes à papiers

Instaurer des espaces recyclage au bureau

Pour aider vos collaborateurs à trier davantage, vous pouvez commencer par l'aménagement d'espaces regroupant des caisses à recyclables : verre, papiers, emballages.

Afin de vous accompagner dans cette

démarche, le SMICTOM met à votre disposition des affichages signalant ces espaces et indiquant les consignes de tri par caisse. Ces outils sont téléchargeables gratuitement sur le site du SMICTOM, rubrique « Mon espace professionnel ».

Le tri des papiers

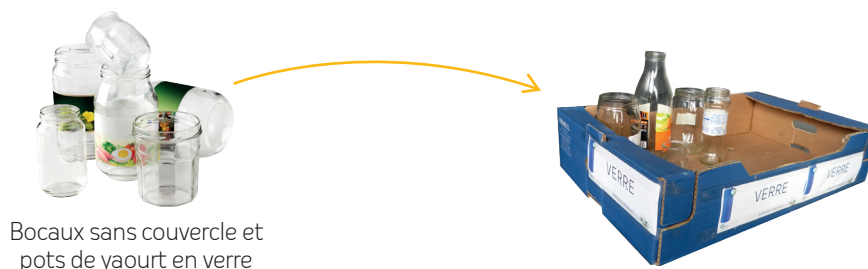
Des boîtes dédiées aux papiers peuvent être installées dans chaque bureau afin d'éviter aux équipes de multiplier des déplacements aux espaces recyclage.



Dans la caisse à papiers, je ne dépose pas :

- Emballages de sandwiches souillés
- Mouchoirs et essuie-mains
- Cartons
- Emballages de bonbons

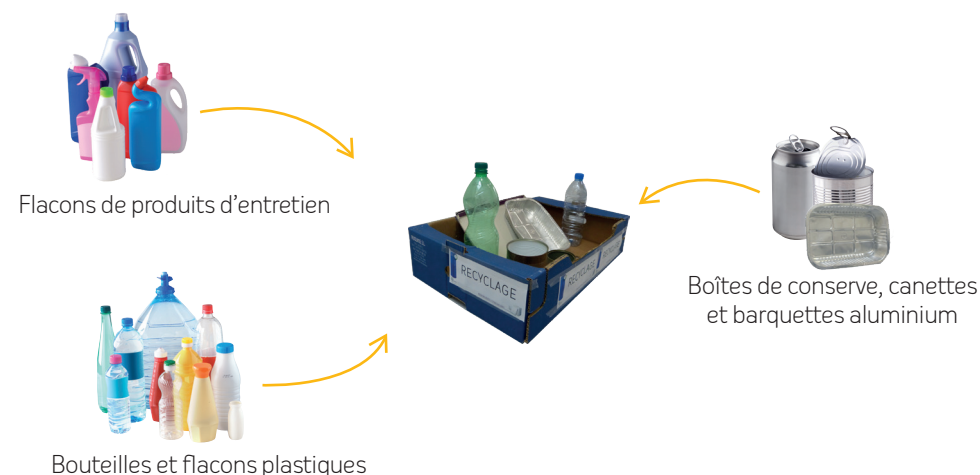
Le tri du verre



Dans la caisse à verre, je ne dépose pas :

- Vaisselle et verre à boire (à déposer dans le bac gris ou en déchèterie)
- Ampoules et néons (bornes en supermarchés)
- Couvercle de bocaux (bac gris)

Le tri des emballages recyclables



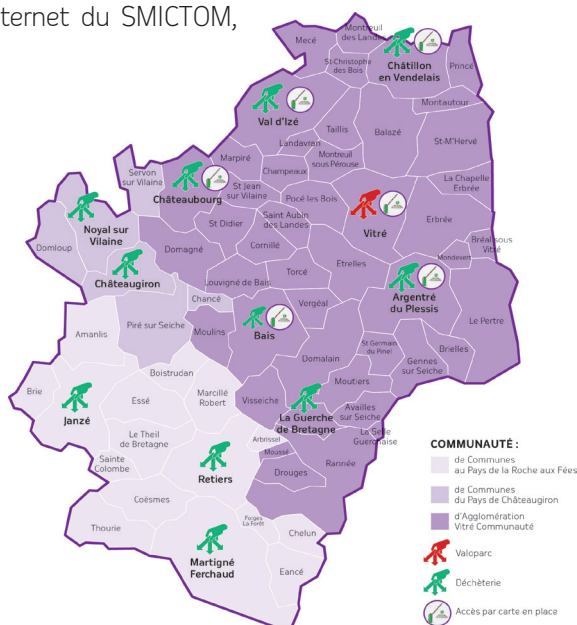
Dans la caisse à emballages recyclables, je ne dépose pas :

- Gobelets en plastique
- Pots de yaourt en plastique
- Couvercles de bocaux
- Emballages de sandwiches et de pâtisseries
- Serviettes et nappes en papier
- Capsules de café
- Vaisselle jetable

12 déchèteries à votre service sur le territoire

En tant que professionnel, vous pouvez venir déposer certains types de déchets en déchèteries. Pour cela, vous devez vous rendre sur l'un de 12 sites du SMICTOM pour y demander un formulaire vous permettant de souscrire à ce service. Le formulaire est également accessible en ligne, sur le site internet du SMICTOM,

rubrique « Mon espace professionnel ». Une fois votre inscription enregistrée, le SMICTOM vous remet une carte d'accès destinée aux professionnels. A chaque passage en déchèterie, l'agent d'accueil vous identifiera avec cette carte pour enregistrer vos différents dépôts.



Le « Mémo Déchèteries »



Sur ce format « poche », retrouvez les horaires d'ouverture des 12 sites, les consignes de tri en vigueur, la liste des déchets interdits et plusieurs conseils pour faciliter vos dépôts et gagner du temps en déchèterie. Demandez-le gratuitement en déchèterie, à l'accueil du SMICTOM ou sur le site web du syndicat.

LES DÉPÔTS GRATUITS

Le carton et la ferraille peuvent être déposés gratuitement mais il faut tout de même les signaler auprès de l'agent d'accueil.

LES DÉPÔTS FACTURÉS

Vous pouvez également déposer des gravats, des déchets « encombrants », du bois, des « incinérables », des déchets verts ou encore du polystyrène. Le dépôt de ces déchets vous sera facturé à une fréquence trimestrielle en fonction

de la quantité et du type de déchet.

Les modalités de facturation sont disponibles sur demande auprès du SMICTOM ou sur son site internet, rubrique : « Mon espace professionnel ».

LES DÉPÔTS NON AUTORISÉS

Les équipements informatiques, les petits appareils électroniques, le plâtre et le mobilier des professionnels ne sont pas pris en charge par le SMICTOM. Vous

devez organiser leur reprise par le fournisseur ou leur enlèvement par une filière spécialisée.

Tél. 02 99 74 44 47

www.smictom-sudest35.fr



Favoriser la réduction des déchets

Remplacer l'usage unique par le réutilisable

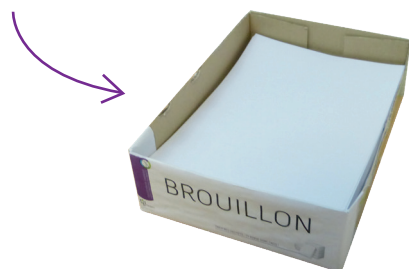
Pour éviter la multiplication des gobelets plastiques non recyclables ou des bouteilles plastiques devant les fontaines à eau ou les machines à café, la direction peut mettre à disposition de ses collaborateurs des verres, des carafes et des tasses lavables.



Encourager l'utilisation raisonnée des papiers

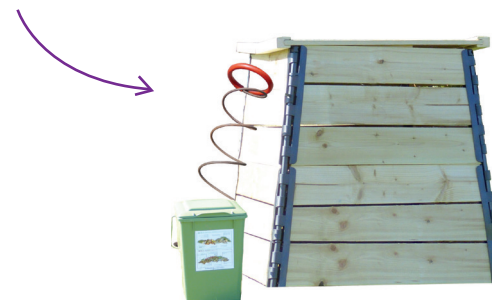
Organiser une réunion et/ou des affichages pour rappeler que le papier peut-être économisé avec les habitudes suivantes :

- Dématérialiser les dossiers et archives
- Déposer ses brouillons dans des « bacs à brouillons » réutilisables par d'autres
- Penser aux impressions recto-verso



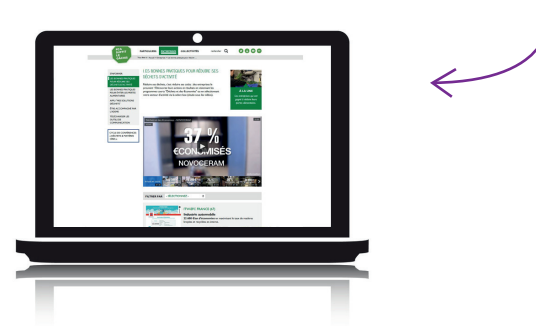
Installer un composteur pour les locaux sociaux

Si l'entreprise dispose d'un espace extérieur, vous pouvez mettre en place un composteur et installer un seau à couvercle dédié aux biodéchets dans la cuisine ou la salle de pause utilisée par les équipes.



Consulter le site de l'ADEME* pour les déchets spécifiques à son activité

L'Agence de maîtrise de l'énergie accompagne les entreprises dans la recherche de solutions pour réduire les déchets particulièrement produits par leur activité. Rendez-vous sur le site internet : www.casuffitlegachis.fr rubrique « Entreprises / Les bonnes pratiques pour réduire ses déchets d'activité » et découvrez des solutions expérimentées par des entreprises de votre secteur.



68 communes

132 600 habitants, dont vous !

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) est le service public en charge des déchets ménagers sur les communautés du Pays de la Roche aux Fées, du Pays de Châteaugiron et de Vitré Communauté.

Ce guide est mis à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous posez sur le tri et la réduction des déchets dans votre entreprise.



www.smictom-sudest35.fr
02 99 74 44 47

Plus d'informations sur les déchets ménagers

www.smictom-sudest35.fr



**RÉDUISONS
VITE NOS DÉCHETS,
ÇA DÉBORDE.**

